

# Charte du Collège de Réflexion Ethique

Cette charte a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du Collège de Réflexion Ethique (C.R.E.) de l'Apei des 2 Vallées.

## Article 1 : Le contexte de la création du Collège de Réflexion Ethique (CRE)

De nombreuses situations émergent dans les établissements interrogeant les professionnels, les familles et bien sûr les usagers eux-mêmes sur la meilleure décision (ou position) qu'il faudrait adopter pour le bien-être, la satisfaction et la sécurité de tous. Ce sont par exemple les situations d'accompagnement de fin de vie, de déménagement, d'accompagnement de la vie affective et sexuelle, de parentalité.... C'est ce qu'on appelle la recherche du « bien-agir ». Or dans certains cas, la loi, les bonnes pratiques, les valeurs ou la morale ne suffisent pas à objectiver ces débats.

L'Association a donc souhaité se doter dans son Projet Associatif 2014-2018, d'une instance chargée d'apporter un éclairage sur ce type de situation sensible et à la frontière de différents domaines, en favorisant une approche fondée sur l'éthique.

Avant de rendre opérationnel cet espace de réflexion, des travaux préparatoires ont été entamés pour en déterminer les modalités de fonctionnement : la composition du Collège de Réflexion Ethique, la manière dont il pourra être saisi, le type de réponse qu'il produit, les principes fondamentaux qui encadrent et guident ses travaux, les moyens alloués pour s'assurer de sa pérennité, etc.

Ces travaux ont ainsi permis d'élaborer la Charte de fonctionnement du Collège de Réflexion Ethique.

## Article 2 : Le statut du Collège de Réflexion Ethique

Le Collège de Réflexion Ethique (CRE) est dénué de toute forme juridique. Il est constitué dans le cadre des activités internes de l'Apei des 2 Vallées. En cela, il est dénué de tout pouvoir décisionnel et ne se substitue pas aux instances de décision de l'association ou des établissements et services de l'association.

Le Collège de Réflexion Ethique produit des avis consultatifs indépendants. Ces avis permettent d'éclairer les instances de l'association, les personnes accueillies, leur famille et les professionnels confrontés à des situations difficiles, en vue d'améliorer les conditions de vie et d'intervention de chacun.

Le Collège de Réflexion Ethique est créé au sein de l'ensemble des dispositifs existants ou à venir et permettant de répondre aux différentes problématiques rencontrées par les usagers, les familles ou les professionnels. Son action se situe en complémentarité et dans le respect des missions respectives et du périmètre d'intervention des différentes instances décisionnelles, des circuits et protocoles de fonctionnement établis. Le Collège intervient exclusivement dans le cadre de problématiques relevant d'une réflexion éthique et lorsque les autres voies et espaces de traitement s'avèrent incompétents ou inappropriés.

## Article 3 : La localisation du Collège de Réflexion Ethique

Le secrétariat du Collège de Réflexion Ethique est établi à l'adresse suivante :

**Siège administratif de l'Apei des 2 Vallées**

**Secrétariat du Collège de Réflexion Ethique**

**1rue Queue d'Ham**

**02600 COYOLLES**

#### **Article 4 : Les objectifs du Collège de Réflexion Ethique de l'Apei des 2 Vallées**

Le Collège de Réflexion Ethique a pour objectif d'apporter un avis tiers et objectif, fondé sur des compétences complémentaires et des éléments de contexte diversifiés (textes de référence, bibliographie, retours d'expérience,...) pour :

- Améliorer la qualité d'accompagnement des personnes accueillies en guidant les pratiques des professionnels au regard des situations particulières rencontrées.
- Accompagner les personnes accueillies dans leur cheminement personnel, en lien avec l'expression de leurs droits les plus fondamentaux et leur parcours en milieu collectif, en établissement ou service.
- Aider les familles à accompagner leur proche en situation de handicap dans l'ensemble de son parcours de vie.
- Eclairer les instances de l'association et les professionnels dans leur prise de décision.
- Proposer des axes et supports de réflexion pour accompagner le cheminement de chacun quand aucune position consensuelle ne peut se dégager.

Pour cela, le Collège de Réflexion Ethique procède à :

- L'analyse de situations sensibles au plan éthique
- L'élaboration de recommandations de bonnes pratiques en lien avec ces situations
- L'élaboration de préconisations plus générales visant à faciliter la diffusion de la culture du questionnement éthique dans les pratiques des professionnels et le fonctionnement des instances.

Le Collège de Réflexion Ethique positionne ses échanges dans la recherche permanente du bénéfique pour chaque personne accompagnée.

#### **Article 5 : La déontologie applicable aux membres du Collège de Réflexion Ethique**

Les principes incontournables du Collège de Réflexion Ethique sont :

- La neutralité concernant l'approche de chaque situation et non en matière d'opinion apportée au débat.
- La confidentialité concernant les situations traitées et les acteurs en présence. Les échanges préparatoires et les discussions en cours de réunion ne peuvent être divulgués en dehors du cadre du Collège.
- L'indépendance d'opinion.
- La bienveillance en faveur de la recherche du bénéfique et du bien-être pour chacun et dans un cadre d'écoute et d'échange respectueux de chacun.
- La régularité : chaque membre du Collège de Réflexion Ethique s'engage à participer à l'ensemble des temps de réunion, sauf empêchement réel et sérieux.
- Le volontariat et l'engagement à titre personnel : les membres du Collège de Réflexion Ethique s'engagent sur la base du volontariat et en toute indépendance.
- La réflexion doit être distanciée des contraintes de l'urgence et de l'obligation de résultat.

## **Article 6 : Les textes fondateurs des travaux du Collège de Réflexion Ethique**

Pour son fonctionnement, le Collège de Réflexion Ethique fait notamment référence aux documents et textes suivants :

- La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen
- La constitution française en vigueur
- Les textes législatifs et réglementaires européens et français et notamment le Code Civil,
- le Code de Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et Familiale.
- Les traités et normes internationales
- Les codes de déontologie opposables
- Les recommandations de bonnes pratiques éditées par l'Agence Nationale d'Evaluation Sociale et Médico-sociale (ANESM) et la Haute Autorité de Santé (HAS)
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- La charte pour la dignité de la personne handicapée mentale de l'Unapei
- La charte de gouvernance Associative
- Le projet associatif, les projets d'établissement, les contrats de séjour, les règlements de fonctionnement, etc...

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive et toutes les sources bibliographiques peuvent être utilisées pour alimenter la réflexion du Collège de Réflexion Ethique.

Ces textes fondateurs seront donc accessibles à chaque membre du Collège de Réflexion Ethique et plus généralement à tout professionnel ou parent d'un usager, ou membre des instances de l'Apei des 2 Vallées grâce à un espace Intranet dédié.

## **Article 7 : La composition du Collège de Réflexion Ethique de l'Apei des 2 Vallées**

Le Collège de Réflexion Ethique est une instance associative pluridisciplinaire associant un tiers extérieur permanent et des experts invités ponctuellement par les membres du Collège de Réflexion Ethique selon les thématiques abordées.

La composition permanente du Collège de Réflexion Ethique est la suivante :

- 4 administrateurs de l'association
- 4 professionnels de l'association, sans distinction du statut ou de la fonction mais en veillant à la plus grande représentativité possible des secteurs d'activité et secteurs géographiques de l'association.
- Le directeur général, membre de droit
- L'animateur du Collège de Réflexion Ethique
- Un ou des intervenants extérieurs,

Le choix de l'intervenant extérieur et de l'animateur est proposé par le directeur général, après avis des membres du Collège de Réflexion Ethique, et approuvé par le Bureau.

L'absence totale d'une composante (par exemple, absence de tous les professionnels ou absence de tous les administrateurs) empêche la tenue de la séance du Collège de Réflexion Ethique.

Les membres du Collège de Réflexion Ethique proposent parmi eux les membres du Comité Restreint, composé à minima d'un membre administrateur, d'un membre professionnel et de l'animateur du Collège. Les membres du Comité Restreint sont approuvés par le directeur général après avis du Conseil d'Administration. (Cf. Article 12)

Chaque membre est désigné pour un mandat de 3 ans, renouvelable une seule fois, et s'engage à suivre la formation dispensée par l'Apei des 2 Vallées concernant la réflexion éthique. La désignation nominative des membres est fixée par avenant à la présente charte de fonctionnement.

Le renouvellement des membres administrateurs et des membres salariés se fait par tiers tous les ans. A cette occasion, sont renouvelés un des trois membres administrateurs et un des trois membres salariés. A titre exceptionnel, le premier renouvellement interviendra au terme de la deuxième année de fonctionnement du Collège.

## **Article 8 : La désignation des membres du Collège de Réflexion Ethique**

### **L'appel à candidatures**

L'appel à candidatures pour la désignation des membres du Collège de Réflexion Ethique est accessible à tous les salariés de l'association en contrat à durée indéterminée et aux membres du Conseil d'Administration. Il est formalisé par un courrier signé diffusé aux personnes concernées. Ce document comporte un bulletin réponse qui formalisera notamment leurs motivations.

Pour les salariés, cet appel à candidatures est relayé par le directeur de l'établissement lors des réunions d'équipes/réunions institutionnelles.

La secrétaire associative, le directeur ou directeur adjoint de l'établissement tiennent également à la disposition la présente Charte de fonctionnement du Collège de Réflexion Ethique pour consultation. Chaque candidat s'engage donc en connaissance de cause à respecter les dispositions de cette Charte, par le biais d'une mention dédiée sur le bulletin réponse.

L'appel à candidatures sous cette forme est réalisé à l'occasion de la mise en œuvre du Collège de Réflexion Ethique puis tous les trois ans.

Entre chacun de ces appels à candidatures, le renouvellement des membres est réalisé grâce au choix d'un candidat parmi tous ceux qui s'étaient préalablement déclarés à l'occasion du dernier appel à candidatures et qui n'avaient pas été retenus. Toutefois, un appel à candidature exceptionnel pourra être réalisé à tout moment à l'initiative du comité restreint (cf art 12) en cas d'insuffisance de candidatures disponibles.

### **La désignation des salariés membres du Collège de Réflexion Ethique**

Les membres salariés du Collège de Réflexion Ethique sont nommés par le directeur général, après avis du Comité Stratégique, sur la base des candidatures communiquées. Le directeur général veille notamment à respecter une représentativité équilibrée des secteurs d'activité, des fonctions, des secteurs géographiques, tout en prenant en compte des critères de disponibilité et de parité.

### **La désignation des administrateurs membres du Collège de Réflexion Ethique**

Les membres administrateurs du Collège de Réflexion Ethique sont nommés par le Conseil d'Administration de l'Apei des 2 Vallées, après proposition du Président, sur la base des candidatures communiquées.

## **Article 9 : La fin du mandat**

Le mandat d'un membre administrateur ou salarié du Collège de Réflexion Ethique peut prendre fin dans les conditions suivantes :

- Au terme d'un premier mandat, si la personne concernée ne souhaite pas poursuivre sa mission.
- Au terme d'un deuxième mandat, y compris si l'un des mandats n'a représenté qu'une période inférieure à trois ans.

- En cours de mandat, si la personne concernée quitte ses fonctions au sein de l'association (fin de contrat de travail dans le cas d'un membre salarié et fin de mandat d'administrateur dans le cas d'un membre administrateur).
- En cours de mandat, sur demande circonstanciée de la personne concernée auprès du directeur général.
- En cours de mandat, à l'issue de 3 absences consécutives aux réunions du Collège de Réflexion Ethique, constatées par le directeur général.
- En cas de non-respect de la Charte.

Dans le cas du départ d'un membre avant la fin de son mandat, celui-ci est remplacé pour la fin du mandat en cours, selon les modalités décrites à l'article 8.

Le renouvellement du tiers des membres du Collège de Réflexion Ethique reprend ensuite selon la programmation initialement établie (*Cf. article 7*) et selon les modalités décrites à l'article 8.

### Article 10 : Les modalités de saisine du Collège de Réflexion Ethique de L'Apei des 2 Vallées

Toute personne à condition qu'elle soit usager d'un service ou d'un établissement de l'Apei des 2 Vallées, parent ou proche d'un usager, représentant légal, administrateur de l'Apei des 2 Vallées ou professionnel exerçant en tant que salarié ou libéral au sein d'un établissement ou service de l'Apei des 2 Vallées peut adresser une fiche de saisine au secrétariat du Collège de Réflexion Ethique.

Celle-ci doit obligatoirement être renseignée grâce au formulaire prévu à cet effet et ne doit pas être anonyme.

La fiche de saisine est disponible à l'accueil de chaque établissement, en accès libre et sur le site Internet de l'Apei des 2 Vallées en téléchargement.

Cette fiche de saisine est ensuite adressée directement ;

✉ par courrier :

**Siège administratif de l'Apei des 2 Vallées**  
**Secrétariat du Collège de Réflexion Ethique**  
**1rue Queue d'Ham**  
**02600 COYOLLES**

✉ par e-mail : [saisine.cre@apei2vallees.eu](mailto:saisine.cre@apei2vallees.eu)

En mains propres auprès de l'animateur du Collège de Réflexion Ethique

L'Animateur collecte les fiches et les présente de manière anonyme au Comité Restreint pour sélectionner les situations relevant du Collège de Réflexion Ethique ou pour formuler le cas échéant une réponse ou une notification de réorientation à adresser à la personne ayant rédigé une fiche de saisine.

### Article 11 : Les missions de l'Animateur du Collège de Réflexion Ethique

L'animateur a pour mission d'animer le Collège. Il est chargé d'assurer le secrétariat du Collège de Réflexion Ethique et d'élaborer les travaux préparatoires et la recherche bibliographique nécessaires, en lien avec le Comité Restreint. Il s'engage à prendre une posture permettant de garantir les principes fondamentaux décrits précédemment, et notamment une position de neutralité absolue, et à ne pas orienter les débats.

## **Article 12 : Le Comité Restreint du Collège de Réflexion Ethique**

Le Collège de Réflexion Ethique désigne en son sein un Comité Restreint chargé d'identifier les situations et thématiques qui lui seront soumises pour échanges et débats. Le Comité restreint est composé à minima des personnes suivantes :

- Un administrateur membre du Collège de Réflexion Ethique
- Un professionnel membre du Collège de Réflexion Ethique
- L'animateur du Collège de Réflexion Ethique

Ce Comité Restreint est chargé d'étudier chaque fiche de saisine et d'en identifier les caractéristiques qui en justifieraient l'étude par le Collège de Réflexion Ethique (*Cf. article 13*).

Dans tous les cas, le Comité Restreint formule directement une réponse à la personne ayant rempli la fiche en lui signifiant notamment :

- S'il s'agit d'une situation qui doit effectivement être portée à l'attention du Collège de Réflexion Ethique, la mention selon laquelle la fiche a été retenue et fera l'objet d'un avis ultérieur et formalisé du Collège de Réflexion Ethique.
- S'il s'agit d'un questionnement relevant du champ de compétence établi d'une instance (ex : Bureau, Conseil d'Administration, Commission de Médiation) ou d'un professionnel, le nom de la personne à contacter et les modalités pour ce faire.
- S'il s'agit d'un questionnement d'ordre exclusivement juridique ou organisationnel, la réponse peut être immédiatement formulée en termes clairs soit par retour de courrier de la part du secrétariat du Collège de Réflexion Ethique, soit à l'occasion d'un RDV organisé à cet effet par la personne compétente pour répondre.

Une réunion préalable permettant d'apporter des éléments d'information complémentaires peut être organisée avec la personne ayant adressé la fiche de saisine.

## **Article 13 : Les thématiques traitées et le programme de travail du Collège de Réflexion Ethique**

Le Collège de Réflexion Ethique peut programmer de façon prévisionnelle et anticipée des thématiques à traiter, sans jamais dévoiler publiquement le contenu de ce programme général et prévisionnel afin de pouvoir adapter son calendrier au gré des saisines reçues. Ainsi, une liste des thématiques à étudier est proposée par le Comité Restreint au regard des fiches de saisine recueillies et validées. Cette liste peut être complétée par les différents membres du Collège de Réflexion Ethique.

Les thèmes sont retenus au regard de la problématique éthique qu'ils présentent. Ils sont donc sélectionnés après que le Comité Restreint se soit assuré qu'ils ne relèvent pas d'une autre instance ou d'un autre circuit de traitement plus approprié et déjà existant au sein de l'association. Une fois un thème retenu par le Collège de Réflexion Ethique celui-ci peut être indiqué comme thème de travail en cours auprès des acteurs de l'association (à la différence du programme général prévisionnel).

La priorisation des thèmes est actée périodiquement mais peut être révisée autant que nécessaire. Chaque séance du Collège de Réflexion Ethique se conclut donc sur la révision de cette priorisation et la détermination partagée de la thématique qui sera effectivement abordée lors de la séance suivante.

## Article 14 : La préparation de la réflexion éthique

L'animateur du Collège de Réflexion Ethique, en lien avec les membres du Comité Restreint et de toute personne compétente, rassemble et synthétise si besoin les éléments bibliographiques relatifs à la thématique retenue pour la séance suivante. Dans le cadre de cette recherche, l'animateur s'engage à réaliser une collecte suffisamment large et objective, pour ne pas orienter les approches et les débats.

L'animateur présente une synthèse de ses recherches aux membres du Comité Restreint afin de dessiner collectivement les différentes approches et options possibles pour le traitement d'une situation. Les membres du Comité Restreint peuvent compléter cette recherche par d'autres apports bibliographiques.

L'animateur profite également de ce temps de présentation préalable pour définir avec les membres du Comité Restreint l'invitation éventuelle d'un expert ou intervenant extérieur sur le sujet concerné.

Ce travail d'élaboration de problématique est ensuite formalisé et porté en début de séance suivante à la connaissance des membres du Collège de Réflexion Ethique.

## Article 15 : Les réunions du Collège de Réflexion Ethique

Le Collège de Réflexion Ethique se réunit une fois par trimestre à raison d'une demi-journée. Il est convoqué par l'animateur du Collège de Réflexion Ethique au moins 1 mois avant la date retenue. La convocation comporte pour rappel la désignation de la thématique abordée, le nom de l'expert extérieur éventuellement invité et les éléments bibliographiques retenus.

Chaque réunion se déroule selon le schéma suivant :

- Retour pour validation sur le compte-rendu de la réunion précédente et sur la formulation de l'avis ou recommandation concernant la thématique traitée précédemment.
- Rappel par l'animateur des éléments justifiant le traitement de la thématique retenue (ex : réception d'une ou plusieurs fiche(s) de saisine, survenue d'un évènement récent, dysfonctionnement identifié, etc...).
- Présentation synthétique des hypothèses et approches envisageables au regard des recherches bibliographiques.
- Discussions et débats.
- Dégagement éventuel (mais non obligatoire) d'un consensus pour définir l'avis ou la recommandation.
- Formulation collégiale de l'avis ou recommandation.

Au cours de la réunion, chacun est libre de s'exprimer sans que des considérations d'ordre hiérarchique puissent interférer dans le traitement de la question.

Le compte-rendu de chaque réunion, comportant la formulation de l'avis ou de la recommandation est ensuite adressé par l'animateur à chaque membre du Collège de Réflexion Ethique.

Il est possible qu'aucun consensus ne se dégage d'une réflexion éthique. Dans ce cas, il est important de formaliser les positions différentes pour d'une part proposer des axes de réflexion et accompagner le cheminement de chacun et d'autre part, revenir ultérieurement sur le même sujet si cela s'avère nécessaire.

## Article 16 : Les modalités de communication des avis et recommandations

Le Collège de Réflexion Ethique produit des avis ou recommandations d'ordre général même si ses travaux sont issus d'une sollicitation ou d'une problématique d'ordre particulier. De la même façon, les recommandations et avis ne sont pas nominatifs afin de pouvoir être dupliqués à d'autres situations.

Les productions du Collège de Réflexion Ethique sont diffusées par les moyens suivants :

- Espace dédié aux administrateurs sur le site internet de l'Apei des 2 Vallées.
- Espace dédié sur l'intranet professionnel de l'Apei des 2 Vallées.
- Copie adressée pour mise à disposition libre sur chaque site géographique d'implantation d'un établissement ou service de l'Apei des 2 Vallées.
- Copie adressée pour mise à disposition libre au sein du Service Social et du Siège administratif de l'Apei des 2 Vallées.
- Encart synthétique dans le magazine Horizons.

## Article 17 : Les moyens mis à disposition par l'Apei des 2 Vallées

L'Apei des 2 Vallées met à disposition du Collège de Réflexion Ethique :

- Une plaquette de communication pour diffuser l'information relative à l'existence, au fonctionnement et aux modalités de saisine du Collège de Réflexion Ethique (plaquette commune Collège de Réflexion Ethique/Commission de Médiation).
- Les moyens de formation de chaque membre du Collège de Réflexion Ethique.
- Les matériels et lieux de travail nécessaires au Siège administratif de l'association.
- Les espaces de communication nécessaires sur les sites intranet et internet.
- Le temps consacré par les membres du Collège de Réflexion Ethique au bon fonctionnement de l'instance.

## Article 18 : Les modalités d'évaluation du Collège de Réflexion Ethique

Un bilan annuel d'activité sera rédigé par l'animateur et approuvé par les membres du Collège de Réflexion Ethique. Il sera ensuite présenté au Conseil d'Administration et fera l'objet d'une présentation synthétique :

- Au sein des réunions des cadres dirigeants.
- Au sein des réunions des pôles d'activités.
- Au sein des réunions institutionnelles de chaque établissement.
- Au sein des CVS.
- A l'occasion des dialogues de gestion CPOM organisés avec les partenaires institutionnels.

A l'issue de chaque année de fonctionnement, un questionnaire d'évaluation sera adressé aux membres du Collège de Réflexion Ethique afin d'apporter les éléments d'évolution et d'amélioration nécessaires.

## *Ensemble vers plus d'écoute*

### **Le Collège de Réflexion Ethique**

---

Vous pouvez à tout moment être face à une situation complexe et face à une décision difficile à prendre car elle vous implique autant que la personne en situation de handicap.

Que vous soyez parent, proche ou professionnel, le Collège de Réflexion Ethique peut vous aider à avancer dans votre propre cheminement.

Vous pouvez saisir le Collège de Réflexion Ethique en transmettant votre questionnement à l'aide de cette fiche de saisine.

Le Collège de Réflexion Ethique est composé d'administrateurs et de professionnels spécifiquement formés, chargés de réfléchir et d'apporter un avis sur des questions difficiles à traiter sous un seul point de vue.

Il se réunira pour réfléchir aux questionnements transmis en les examinant de manière anonyme et formulera un avis.